

## Législation

### 1° Les prélèvements interdits :

- Prélèvements artériel.
- Prélèvements de muqueuse.
- Prélèvements de phanères.
- Tubages gastriques ou duodénaux.
- Sondages vésicaux.

### 2° Les prélèvements autorisés :

- **Prélèvements de sang veineux :**
  - Au pli du coude.
  - Au dos de la main.
  - En région malléolaire du pied.
  
- **Prélèvements de sang capillaire :**
  - A la pulpe du doigt.
  - Au lobe de l'oreille.
  - Au talon.